

que francoise sur sa legitime épouse et accouchée
ce matin à six heures des Jumeaux dans la maison sise
à Jean Baptiste Chérel les Citoyens Brunet au quel il a
comme le premier le père Chardonneau, d'après cette
déclaration que le dit père Chardonneau a déclaré
ne favorer figurer et la représentation de l'enfant que
rien n'est fait, par la suite des pouvoirs qui me font
délégué, ainsi le présent acte que le dit père Chardonneau
a déclaré ne favorer figurer et lequel est signé à
avec moi

Fait en la salle de la maison Communale le dit jour
samedi que dessus

Marie Sophie
Berthe Sophie

Marie
Emilie Sophie

aujourd'hui le huit septembre mille Sept Cent
quatre vingt trois, au Pays de la République
Française par devant moi Pierre François
Couraud officier municipal en l'absence du
Citoyen Pierre Roy jeune officier public de la
Commune de Landre District de Bourges
département de la Nièvre et le pour constater
les naissances Marie Sophie, et Emilie, des Citoyens
est comparu en la salle de la maison
Communale de Landre Guillaume Le fort âgé
de trente sept ans résident de Citoyen
Pierre Le Coust Thirurgien de la Commune de Landre
Canton de Landre et de Louis Chatare habitant
de la dite Commune âgé de soixant trois ans
le quel a déclaré à moi Pierre François
Couraud officier municipal en l'absence d'officier
public que Jeanne Rose marchande est accouchée

Berthe Sophie
Emilie Sophie

De hier à neuf heures du matin dans
 la maison située rue nationale. Deux fils
 quelle on a donné le prénom de 9 mars
 suite de fort, d'après cette déclaration que
 les dits témoins ont certifié conforme à la
 vérité et à la représentation qui m'a été faite
 de l'enfant par le vertu des pouvoirs que m'ont
 délégués rédige le présent acte que Guillaume
 de fort et les notaires pierre Aubert et Thomas
 Chataud ont signés avec moi fait en maison
 commune le dit jour mois et an que dessus.

Couraud

(Signature)
 Chataud

Mariane Martineau

Mariane

Aujourd'hui vingt huit Septembre mil sept cent quatre
 devant moi Jean Abadie officier municipal, en
 l'absence du citoyen pierre roy jeune officier public
 membre du conseil général de la commune de Saint
 andré de Cubzac département de la Gironde élu à cet
 de recevoir les actes destinés à constater la naissance les
 mariages et le décès des citoyens, est comparu en la
 maison commune pierre turles muniier âgé de vingt
 cinq ans, assisté de raimond sabourau tessier âgé
 de quarante neuf ans, et de marie gillet âgé de soixante
 huit ans les deux premiers habitants de cette commune
 et la troisième de pajard: lesquels ont déclaré à moi
 Jean Abadie officier municipal en l'absence de l'officier
 public que Jeanne Seriteau est accouchée la nuit
 dernière à un heure après minuit dans la maison
 située au terroir de montallan, d'un garçon auquel
 on a donné le prénom de raimond turles, d'après cette
 déclaration que les dits témoins ont certifié véritable.

et a la reception qui m'a été faite de la part
par en vertu des pouvoirs qui me sont délégués
redigé le présent acte, et les dits Pierre Texler
Raimond Sabourcau ont déclaré ne savoir rien
de ce interpellé fait en la maison Commeniale
le dit jour mois et an que dessus Abadie, etc.

Catherine
Bedime
aujourd'hui le sixième jour de Septembre mil sept cent
quatre vingt trois et Le Duc de Bordeaux
françois par devant moi Pierre Francois Courau officier
municipal, et Libéral de l'Etat par son
membre du Bureau general de la Commune de l'arrondissement
de Bordeaux, département de la Gironde, et
leffet de constater les naissances, mariages, et
de l'Etat civil est comparu en la Salle de la
Commune de l'arrondissement de Bordeaux
mystère de Pierre Bedime porteur habitant
de la Commune de Bordeaux et de Jean Texler
et de Jean Rogeau Thomassin ag'de l'un
ou l'autre habitant de Bordeaux, lequel
a déclaré a moi Pierre Francois Courau officier
municipal en la force de la fonction publique que
Catherine Bedime est accouchée le sixième jour
de ce mois a dix heures du soir dans la maison
habitée par un nommé Jean fille a la quelle on
donne le prénom de Catherine Bedime, d'après
cette déclaration que les dits tenors ont certifié
vraitable, et la représentation qui me est
faite de l'enfant, par en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués, redigé le présent acte
par moi Pierre Francois Courau, et par
mes collègues, Pierre Rogeau, et Jean Texler
municipaux et que de ce interpellé fait en
la Commune de l'arrondissement de Bordeaux
le dit jour mois et an que dessus
Rogeau, et Texler
Courau

Jean de
Gim
r

Philippe
Bolle
r

Demi Aujourd'hui premier octobre mille sept cent quatre vingt
 deux à Paris au Palais National par devant nous
 pour le Journal Officiel Municipals à la présence du Citoyen
 Jean Baptiste de Cuvier membre du Conseil Général de la Commune de Paris
 de Cuvier Doyen de l'Assemblée Départementale de la Grande Etendue
 de la Seine de constater la naissance au mariage et de dresser des
 Citoyens de la Commune de Paris
 Guillaume Guinot Citoyen âgé de trente trois ans
 assisté de Citoyen Jacques Monard âgé de cinquante
 sept ans et Bernard Cazade âgé de quarante trois ans
 habitant d'abord à Paris le quel a déclaré à nos yeux
 témoins que comme Citoyen son épouse au légitime
 mariage d'avec le D^{ns} Louis à trois heures de son
 chef quel est le nom de Jean Pierre Guinot
 d'après cette déclaration que les D^{ns} témoins ont certifié
 conforme à la vérité et la représentation de l'acte
 et l'acte de naissance de son épouse de son nom qui
 est tout d'ailleurs rédigé le présent acte que les D^{ns} Guinot
 Guinot Jacques Monard et Bernard Cazade ont signé
 avec nous fait au Palais de la Commune
 le jour même et au quel deffeur témoins affirmés
 Guinot Cazade Monard

Philippe
 Rolland

Aujourd'hui premier octobre mille sept
 cent quatre vingt deux à Paris
 la République Française par devant nous
 pour le Journal Officiel Municipals à la présence du Citoyen
 Jean Baptiste de Cuvier membre du
 Conseil Général de la Commune de Paris
 de Cuvier Doyen de l'Assemblée Départementale de la Grande Etendue
 de la Seine de constater la naissance au mariage et de dresser des
 Citoyens de la Commune de Paris
 de la maison commune de Paris
 Pierre Rolland marchand âgé de trente
 deux ans et assisté de Citoyen
 témoins âgé de trente deux ans

et Jaques meunard agé de cinquante
deux ans, lequel a été marié à moi Pierre
Roy jeune que avec Bernardeau son
épouse catholique mariage et a été
le vingt neuf d'août dernier à dix
heures et demie du soir, dans la maison
sitée dans le Bourg de la Roche d'ave
cette fille à laquelle il a été donné le nom
de Philippine Rolland, d'après cette
déclaration que les dits témoins ont
certifié conforme à la vérité de la
représentation qui en a été faite
de benoit de nomme Jay en vertu de
pouvoir qui me sont delà par ledit
le présent acte que les dits Rolland
jeune et Jaques meunard
ont signé avec moi

Fait en la salle de la maison
communale de la Roche d'aujourd'hui
au quatorze

Jeuné Rolland
Roy

Jeuné
Fontenay
m

Cinquante cinq octobre mille sept
cent quatre vingt huit, hier de
la République française, par devant
moi Pierre Roy jeune, membre
du conseil général de la commune
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
recevoir les actes de la Roche

a constater la validité de
mariage de Jean de la Roche
int' l'empereur & la Salle de la maison
Commune de la ville de Fontenay
marié âgé de vingt sept ans &
affirmé sur ses certificats
vingt ans âgé de vingt ans
et Jean de la Roche âgé de quarante
un an lequel a déclaré avoir
épousé Jeanne que Catherine
de la Roche en légitime mariage
est accouchée le moty a Sept heures
d'après la maison de la Roche au port
de la Roche. Par M. de la Roche & d'après
cette déclaration que ledit de la Roche
ont certifié conforme a la vérité
Nô représentant qui en ont la garde
de l'enfant de naissance Jean de la Roche
d'après son père & sa mère & d'après
ledit de la Roche & d'après
de la Roche de la Roche de la Roche
vingt & quatre de la Roche de la Roche
avec moi

fut en la Salle de la maison
Commune de la Roche de la Roche
tranquille & d'après
Antoine de la Roche
Christophe de la Roche

Millépied

Aujourd'hui neuf octobre mille sept cent sept
vingt trois, l'an deux de la republique
a huit heures du matin par devant moi
Roy jeune, membre du conseil general de la
Commune de St. andré Département de la gironde
Il a été de suite desués les actes destinés a
Constater la naissance, les mariages & les
deces des citoyens et comparé en la
salle de la maison commune le citoyen
millépied marchand âgé de trente trois
ans assisté des citoyens Bernard Carade
Secrétaire de la commune de St. andré et
Jean Bourreau Charpentier et Bateau
âgé de cinquante ans tous habitant
de St. andré, lequel a déclaré avoir
pour sa femme que Catherine
son épouse en legitime mariage et
accouchée hier soir a six heures d'une
fille de Bourg St. andré, d'une fille a
laquelle il a donné le prénom de Jeanne
millépied. D'après cette Déclaration que
lesdits témoins ont certifié conforme
a la vérité et la représentation qui
m'a été faite de l'enfant dénommé
j'ay en versé Des provisions qui me
sont dévolues rédigé le présent acte
que ledit Jean millépied, Bernard
Carade, et Jean Bourreau ont signé
avec moi fait en la maison commune
de St. andré le jour même et au lieu de habit.

Souscris Carade
J. Millépied
Roy
C. Bourreau

Millépied
Carade
Bourreau
Roy

Allyourd'hui ou le 27 octobre mille sept cent
quatre vingt trois, l'an deux de la

27

republicque française, Par devant moi Pierre
Aoy jeune membre du conseil general de la
Commune deff. autre de l'ancien departement
de la gironda, Et a l'effet de recevoir les
actes destinés a constater la naissance, les
mariages & le décès des citoyens, Est comparu
en la salle de la maison commune le citoyen
Jean Moreau Niqueroz age de vingt six
ans, assisté des citoyens Thomas Benjon
Vignery age vingt six ans et Marguerite
Moreau age de vingt deux ans lequel
a déclaré a moi Pierre Aoy jeune que
Magdelaine Bernier son épouse en legitime
mariage est accouchée le matin a onze
heures du matin d'une fille
au village de Peyrelade d'une fille
a la quelle il a donné le nom de
Marguerite Moreau d'après cette déclaration
qui lui a été remise par le citoyen
a la suite, et la représentation qui en a
été faite de l'enfant Delphine Vignery
venue de peyrade qui ont été deliqués
au nom de l'ancien acte que le dit Jean
Moreau, Thomas Benjon et Marguerite
Moreau ont déclaré en leur nom.

Fait en la salle de la maison commune
deff. autre Lefour Moreau Jean garde Nat
Poyet
Je ff. Publi

Jeune &
Marie Girouard

1799
77

Aujourd'hui, Jour octob. mille sept
Cent quatre vingt trois à l'audience de
la République Française, Par devant moi
Pierre Roy jeune membre du conseil
général de la Commune de St. André de la paroisse
de la Giroude. Elle a été
suppléant de la Giroude. Elle a été
de recevoir les actes de naissance, de mariage, de
citoyenneté, et compare en la salle de la
maison commune. Pierre Girouard marié
âgé de cinquante six ans assisté de
citoyens Bernard Tardieu âgé de vingt
quatre ans et Antoine Baillon âgé de
vingt neuf ans tous deux domiciliés et
habitants de St. André, lequel a déclaré avoir
grâce Roy jeune qui marié Bourdelaix
son épouse en légitime mariage en accordant
de dix de ce mois cinq heures de mariage dans
la maison de St. André au lieu de sept heures
de deux filles auxquelles elle a donné le
prénom de Jeanne, et marié Girouard. D'après
cette déclaration que les dits Tardieu et
Baillon ont certifié conforme à la vérité
de la représentation qui en a été faite
de l'enfant Dénommé, j'ay eu en ce jour
de parvir qui me sont délégués et rédigés
de presunt mette que Bernard Tardieu et
signé avec moi et Pierre Girouard et
Antoine Baillon ont déclaré ne he
sçavoir fait en la salle de la maison
commune de St. André le jour moie
au que de St. André Bernard Tardieu

Pierre Roy

aujourd'hui quinze octobre mille sept cent 28.
quatre vingt trois et le deux de la République
française pardevant moy Louis Etienne Bayche
officier Municipal en l'absence du Citoyen Sieur
Hug jeune membre du Conseil General de la Commune
de St. Andre de Cubas département de la Gironde
Vu à l'effet de recevoir ledit acte distinct et constaté
la naissance mariage et décès des Citoyens, est
Comparu en sa fille dans la maison Commune Joseph
Milhet Citoyen age de trente sept ans amster de
Citoyen Jean Brulattour age de quarante ans et
de pierre Justin Clemenceau age de vingt ans tous
deux habitant de cette Commune le quel a déclaré
en moy Louis Etienne Bayche officier Municipal en
l'absence de l'officier public que Jeanne Jean son
Epouse en legitime mariage est accouchée le quatorze
du present mois à onze heures du soir dans sa maison
située dans la dite ville Rue l'officiel d'une fille
à la quelle on a donné le prénom de Jeanne Milhet,
d'après cette déclaration que ledit Citoyen Jean Brulattour et
pierre Justin Clemenceau ont certifié conforme à la
vérité et la représentation qui m'en a été faite de
l'enfant renomme par la vertu de ledit pouvoir qu'une
font délégué rédigé le present acte que Jean
Brulattour Pierre Justin Clemenceau et Joseph Milhet
ont signé avec moy

fait en la salle de la maison Commune ledit jour
mois et an que dessus.
M. Milhet pour J. Brulattour
P. Clemenceau Bayche officier public
en l'absence de l'officier public

Aujourd'hui quatre octobre mille sept cent
 quatre vingt trois l'audant de la republiq
 française par devant moi Pierre Roy jeune
 membre du conseil general de la commune de
 St. André de Lubac département de la Gironde
 de la legationse jauries dernies a l'effe de
 recevoir des actes destinés a constater la
 naissance, le mariage & le décès des citoyens
 et compare en la salle de la maison commun
 le citoyen Thomas Leglère Surnis agé
 de trente deux a trente trois ans citoyen de
 Casade agé de quarante trois ans et
 Pierre Guillot agé de vingt six ans
 habitant du bourg St. André, lequel a déclaré
 avoir épousé Roy jeune que Marguerite
 Royer son épouse en légitime mariage
 est accouchée hier au soir a sept heures
 dans sa maison située au Bourg St. André
 d'un garçon auquel il a donné le prénom
 de Jacques Leglère, d'après acte de constat
 que lesdits attestants ont certifié conform
 a la vérité & la représentation qui m'a
 été faite de l'enfant desommé, j'ai
 inventé desprouvoir qui me sont été
 redigé de present acte que Thomas Leglère
 & Bernard Casade ont signé avec moi
 et Pierre Guillot & déclaré en la
 séance faire en la salle de la maison
 commune St. André le jour mois &
 an que d. M. d.

B. Casade Thomas Leglère
 Roy jeune
 J. off. public

Pierre
 Guillot
 Contre
 Roy
 la
 de
 a
 la
 de
 un
 de
 a
 agé
 en
 de
 de
 au
 le
 et
 g
 de
 de
 qu
 qu
 m
 g
 J
 Jour

Aujourd'hui dix sept octobre mille sept cent quatre vingt trois
C'est à quatre vingt trois de la date de la
republique française, par devant moi premier
Noy pour membre du conseil general de
la commune de St. André de la commune
de la grande Et de quatorze jours derniers
a l'effet de recevoir les actes de tutelle
la naissance, les mariages de la dite de
Citoyens, et comparu en la salle de
la maison communale de St. André Jean Balthaz
Labrousse age de vingt sept ans, a été
par Citoyens Philippe Gaudin age de quarante
un an et Pierre Guillot age de vingt six
ans habitant de St. André, lequel a déclaré
a moi premier Noy pour que Marie Robert
age de vingt quatre ans son épouse
en legitime mariage tel assemblée hier
au soir a neuf heures dans la maison
de la dite de St. André de la commune de
St. André, d'un garçon auquel il a donné
le nom de Pierre Guillot d'après
cette déclaration que lui dit Gaudin et
Guillot ont certifié conforme a la vérité
de la représentation qui m'a été faite de
l'enfant de nomme Jean Robert de profession
qui m'ont déposé rédigé le present acte
que de Citoyen Gaudin a signé avec
moi & lui dit Jean Guillot & Pierre
Guillot ont déclaré ne le savoir.
Fait en la maison communale de St. André le
jour moi & un grand nombre
Gaudin
F. C.

Boyer
F. C.

Baron
Godin

Aujourd'hui vingt octobre mille sept cent quatre vingt deux l'an deux de la
 République Française, Par devant moi
 Notaire public membre du conseil général de
 la commune de St. André de Lubers Departement
 de la Gironde. Il a été dit devant moi
 acte d'union & contracté la naissance, les
 mariages & le décès des citoyens, est tenu
 en la salle de la maison communale de St. André
 au village de Lubers cultivateur âgé de quarante
 un ans & Marie Goujard épouse Goujard
 ménages âgé de quarante ans et Pierre
 Guillet âgé de vingt six ans habitants
 de St. André de qui a déclaré à moi Notaire
 Notaire public que Marie Goujard son épouse
 en légitime mariage est allouée et
 établie à six heures de nuit de la maison
 située au village de Lubers parvenue
 à l'âge d'un an & demi auquel est
 donné le prénom de Pierre Godin, d'après
 cette déclaration que les citoyens Pierre
 Goujard et Pierre Guillet ont certifié
 conforme à la vérité et de reconnaissance
 qui m'a été faite de l'enfant dénommé
 par eux en vertu de leur pouvoir qui me sont
 délégués rédigé le présent acte que Philippe
 Godin et Pierre Goujard ont signé avec
 moi & Pierre Guillet a déclaré ne
 s'opposer fait en la maison communale
 de St. André le jour mois & an que dessus

Pierre Goujas Godin
 Notaire

Baron
Godin
 Notaire
 Philippe
 Godin
 Pierre
 Goujard
 Pierre
 Guillet

Commune de
Gironde

Aujourd'hui vingt deux octobre milles
 sept cent quatre vingt trois, l'an 30th
 de la republique française par
 devant moi Pierre Ney jeune membre du
 conseil general de la Commune de
 Cussac département de la Gironde, Elu
 a l'effet de recevoir les actes destinés à constater
 la naissance, les mariages et le décès des
 citoyens, et composé en la salle de la
 maison commune de citoyen Barthelémy
 Cyrand âgé de quatre vingt six ans
 attesté par citoyen Jean Millepied
 Boulanger habitant de la Commune de N.
 Vincent de Goule et Pierre Guillet âgé
 de vingt six ans habitant de l'autre le
 quel a déclaré à moi Pierre Ney jeune
 que dame Natouin son épouse en légitime
 mariage est accouchée hier au soir d'un
 neufième d'une maison située au bourg
 d'André, d'un fils à la quelle il donne
 le prénom de Jeanne Cyrand, d'après cette
 déclaration qui a été attestée par un
 Conjoint ou parent de la représentation qui
 m'a été faite de l'enfant d'homme par
 un acte de pouvoir qui me sont delivré
 rédigé au présent acte que par Barthelémy
 Cyrand et Jean Millepied ont signé avec
 moi Pierre Guillet a déclaré me se
 l'actes fait en la salle de la maison
 Commune de l'autre le jour moi Pierre
 Ney jeune

Pierre Ney

Millepied

Marie
Simond

aujourd'hui vingt six octobre mil sept cent quatre vingt
trois par devant moi Jean abadie officier municipal en l'absence
pardevant moi Jean abadie officier municipal en l'absence
de monsieur le procureur du conseil general de la commune
de la ville de Lathras departement de la gironde et a l'effet
a recevoir les actes destinés a constater la naissance, les mariages
et le décès des citoyens est comparés en la maison commune
de la ville de Lathras le citoyen Jean Simon vigneron age de vingt
quatre ans assisté de Marie leynui, et de Francois vigneron age
de cinquante ans tous habitans de Lathras, lequel a déclaré
a moi Jean abadie que Jeanne juint age de trente ans
est accouchée ce jourd'hui a six heures du matin dans la
maison située au lieu appelé le parc d'une fille en la quelle
il a donné le prénom de Marie Simond, d'après cette déclaration
quels dits attestans ont certifié conforme a la vérité, et
la représentation qui m'a été faite de l'enfant d'encombrer
j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont delivrés rédigé le
present acte que Jean Simon et Marie leynui ont déclaré
ne savoir rien.

fait en la maison commune de Lathras le jour mois
et an que dessus

Jeanne
Lambert

aujourd'hui trois novembre mille sept cent
quatre vingt trois, l'an deux de la republique
française, par devant moi Jean Simon jeune
membre du conseil general de la commune de
Lathras departement de la gironde et a l'effet
quatrième jour de novembre sous le nom de Roy
jeune sifflet de recevoir les actes destinés a
constater la naissance des mariages et décès
des citoyens, est comparés en la salle de la
maison commune le citoyen Jean Lambert age
de trente trois ans assisté de citoyens
Guillaume Gondoy vigneron age de trente sept
ans, et de Jean Bernatteaux sifflet vigneron
age de quarante ans habitans de Lathras
lequel a déclaré avoir pour sa femme
Jeanne que Marguerite Giraud son épouse
en ligitime mariage est accouchée ce jourd'hui
a neuf heures dans la maison située a
Nobillard appartenant a la citoyenne Durand
d'une fille a la quelle il a donné le prénom
de Jeanne Lambert, d'après cette déclaration

Marie
Simond

que les dits témoins ont certifié conforme
la vérité, et la représentation qui m'a été
faite: et a fait dénommer, j'ay inventé des
pouvoirs qui ont été délégués rédigé le présent
acte que dit Jean Lambert, Guillaume
quand et Jean Bernatteau ont déclaré
avoir signé

Fait en la maison commune de St. André
le jour mois et an que dessus

L'UNION
M. J. P. Tabbe

Pierre
Arnaud

aujourd'hui seizième jour du mois de novembre l'an
deuxième de la République française une et indivisible
présent moy Louis Etienne Peychou officier municipal en
l'absence du Citoyen Lunion, membre du Conseil général de
la Commune de St. André de Cubzac département de la Gironde
élu à l'effet de recevoir les actes destinés à constater la
naissance, mariage et décès des Citoyens, et composant la
maison Commune de St. André le Citoyen Charles Arnaud
Charpentier de moulin âgé de trente trois ans, assisté de
Pierre Arnaud Charpentier de moulin âgé de soixante trois
ans habitant de la Commune de St. Antoine, et de Gabriel
Lignat vigneron âgé de trente six ans habitant de
cette Commune, lesquels ont déclaré à moy Louis Etienne
Peychou officier municipal en l'absence de l'officier public
que Catherine Dolet âgée de dix neuf ans est accouchée
ce matin à cinq heures dans sa maison située à la
place de l'épave d'un enfant mâle au quel on lui a
donné le prénom de prénom de Pierre Arnaud, d'après cette
déclaration que les dits assistants ont certifié
conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant qui
m'a été faite dénommer, j'ay inventé des pouvoirs qui
ont été délégués rédigé le présent acte que Pierre Arnaud a
déclaré avoir signé, et Charles Arnaud a signé avec
moy.

Je son épouse en légitime mariage

Fait en la salle de la maison Commune de St. André
le dit jour mois et an que dessus Arnaud

Peychou officier public
de l'officier public
approuvant le renvoy

Denis
Furet

Aujourd'hui vingt quatre Brumaire lan des. de la
Republique française une et indivisible pardevant
moy Louis Etienne Buechers officier Municipal en
Labrance du Citoyen Pierre Lureau jeune membre du
Concil general de la Commune de St. andré de Cubzac
departement du bas d'Ember. Elu à l'effet de recevoir les
acte destinés à constater les naissances mariages
et décès des Citoyens fait Comparu en la salle de
la maison commune de St. andré de Cubzac le Citoyen
Antoine furet huissier au tribunal de Blaye agé de
quarante deux ans assisté de Denis Mullau Boulanger
agé de quarante trois ans, et de Laurent Duriau
agé de trente six ans habitant de cette Commune
les quels ont déclaré à moy Louis Etienne Buechers
officier Municipal en Labrance de l'office public
que Catherine manoy son Epouse en legitime mariage
agé de trente sept ans est accouchée ce matin
à six heures du matin dans la maison située au
Viney d'un enfant mâle auquel on luy a donné le
prenom de Denis furet, d'après cette déclaration que
les dits assistants ont certifié conforme à la vérité
et la représentation de l'enfant qu'on luy a
été fait par l'intermédiaire des pouvoirs qui me sont
délégués rédigé le present acte que Antoine
furet et Denis Mullau ont signé avec moy
fait en la salle de la maison commune ledit jour
mon et en que desus

Furet
Mullot

Lureau

Buechers officier public
Labrance de l'office public

Jean Fureaud

Aujourd'hui vingt sept Brumaire lan des. de la
Republique française par devant moy Jean
Fureaud Du Concil general de la Commune de St. andré
de Cubzac departement du bas d'Ember. Elu à l'effet
de recevoir les actes destinés à constater les naissances mariages
et décès des Citoyens

Pierre Curand

a les
citoyen
Comm
attire
Sept
son
a d
Def
qui
D
qui
S
ma

a constater la naissance, le mariage & le décès de
 citoyens, en la salle de la mairie de la commune de
 Courmoulin, le 15 janvier 1848. 32. 11
 assisté des citoyens Guillaume Gaudry, âgé de trente
 sept ans & Jean Bernatteau, âgé de quarante ans, lequel
 a déclaré avoir pour femme d'unir Jeanne qui le troisième
 son épouse, en la salle de la mairie de Courmoulin le
 sixième d'un garçon auquel il a donné le prénom
 de Jean Pierre. J'après cette déclaration, que le dit
 ont certifié conforme à la vérité & les représentations
 qui ont été faites de l'empereur de Courmoulin, j'ai mis
 des pouvoirs qui ont été délégués & délégués le
 premier d'entre eux, Jean Bernatteau, ont déclaré resté
 signés, fait en la salle de la mairie de Courmoulin le
 sixième de ce jour, moi et au quel de l'acte.

L'union
 J. J. P. Bernatteau

l'acte Courmoulin

Aujourd'hui sixième de ce mois de la République
 1848, en l'indivisible, au devant moi, Jean
 Pierre Bernatteau, membre du conseil général de la commune de Courmoulin
 de la commune de Courmoulin, sur le territoire de Courmoulin, le sixième
 janvier dernier, assisté des citoyens Guillaume Gaudry, âgé de trente
 sept ans & Jean Bernatteau, âgé de quarante ans, lequel a déclaré
 avoir pour femme d'unir Jeanne qui le troisième
 son épouse, en la salle de la mairie de Courmoulin le
 sixième d'un garçon auquel il a donné le prénom
 de Jean Pierre. J'après cette déclaration, que le dit
 ont certifié conforme à la vérité & les représentations
 qui ont été faites de l'empereur de Courmoulin, j'ai mis
 des pouvoirs qui ont été délégués & délégués le
 premier d'entre eux, Jean Bernatteau, ont déclaré resté
 signés, fait en la salle de la mairie de Courmoulin le
 sixième de ce jour, moi et au quel de l'acte.

L'union
 J. J. P. Bernatteau

Jacques
Laroucaud

Aujourd'hui neuf février l'an 2^e de la République
une et indivisible, par devant moy Pierre Gaillard Maire
de la Commune de St. André de Cubzac Chef lieu de Canton,
Département du Bas de la Gironde, à la Mairie
D'iceux, réuni en jeunee officier public, pour
Constater la naissance, les mariages et le décès de Citoyens
Est comparu à la Mairie Commune de St. André le Citoyen
Louis Laroucaud Eponnelier âgé de quarante huit ans et Jeanne Donnat
âgée de vingt deux ans, le quel a déclaré à moy Pierre
Gaillard, que Catherine Bonnetière son épouse en
légitime mariage est accouchée aujourd'hui à six heures
D'une fille au quel il a donné le prénom de Jeanne,
D'après cette déclaration que les dits témoins ont certifié
conforme à la vérité de la Représentation qui m'en a été
faite de l'enfant dénommé, j'ai luvertu Du pouvoir qui
me sont Délégué Rédigé le present acte que les dits
témoins et Louis Laroucaud ont Déclaré M'écrit
signé, fait cela à l'alle de la Mairie Commune de
St. André les jours mois et an que Dessus

Gaillard Maire

Maria Anne
Lalle

Aujourd'hui neuf février l'an deux de la République
une et indivisible par devant moy Louis Etienne Bujardier
Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Lunion Maire
du Conseil général de la Commune de St. André de Cubzac
Département du Bas de la Gironde l'eu à l'effet de constater les actes
destinés à constater les naissances mariages et décès
Citoyens est comparu en la salle de la Mairie Commune le
Citoyen Germain Fournier âgé de trente ans, assisté
de Bernard Ferehand âgé de vingt six ans, et de Pierre
Dureau âgé de quarante ans tous habitants de cette
Commune les quels ont déclaré à moy Louis Etienne Bujardier
officier municipal en l'absence de l'officier public que par
Andouze âgé de trente ans son épouse en légitime mariage
est accouchée ce matin à six heures dans sa maison située
à la rue Nationale d'une fille, à laquelle on luy a donné le
prénom de Maria Anne Faller, d'après cette Déclaration que les
dits assistants ont certifié conforme à la vérité, et la
Représentation de l'enfant dénommé qui m'en a été faite, j'ai
vertu des pouvoirs qui me sont délégués Rédigé le

Pierre Bujardier

present acte que je vous fait, Bernard ferchaud
et Pierre Durcau ont signés avec moy
fait en la salle de la maison Commune ledit jour mo
Utan que dessus par moi fait.

33 B

P^{re} Durcau
Beychen & Not^{re} en l'absence de l'officier public

Sire Biraud

Aujourd'hui onze fevrier lan deux de la Republique
française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
Beychen officier Municipal en l'absence de Citoyen Pierre
Luroy jeune membre du Conseil general de la Commune de
Standra de l'ubza département du bas d'Anjou. Ete à
l'effet de recevoir ledit acte destiné à constater les naissances
mariages et décès des Citoyens est comparu en la salle de
la maison Commune le Citoyen Pierre Biraud vigneron
agé de quarante trois ans, assisté de Sieur Biraud aussy
vigneron agé de quarante quatre ans, et de Sieur Durcau
agé de quarante ans tous habitant de cette Commune
les quel ont déclaré à moy Louis Etienne Beychen officier
municipal en l'absence de l'officier public que Catherine
Favineau agée de trente cinq ans son épouse en legitime
mariage s'est accouchée le neuf du courant à six heures de
minuit dans sa maison située au village de Sypulebade d'un
Garcou auquel on luy a donné le prénom de Pierre Biraud
d'après cette déclaration que les dits assistants ont certifié
conforme à la verité et la representation de nomme qui mes
à été fait, j'ai inventé des pouvoirs qui me sont delegués
redige le present acte que Sieur Durcau a signé avec moy
et Sieur Biraud, et autre Sieur Biraud a déclaré s'avois
signé de ledit enfant /
fait en la salle de la maison Commune ledit jour
moir et au que dessus

P^{re} Durcau
Beychen & Not^{re} en l'absence de l'officier public

Jean Donis
m

Aujourd'hui onze première de la République française et indivisible par devant moi Louis Etienne l'ancien officier municipal en laance de Ceterpe-pierre Simon jeune membre du Conseil general de la Commune de St André de Cebzar de par le d'ice de l'ice élu a l'effet de recevoir ledit acte destiné a constater ledit naissance mariage & et d'ice des Citoyens par Comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen Pierre Donis tonnelier age de trente deux ans, assisté de Pierre Bonseur Jardinier age de trente deux ans, et de Pierre Donis tonnelier age de dix huit ans tous habitant de cette Commune, les quel ont declare a moi Louis Etienne l'ancien officier Municipal en laance de l'officier public que Jean Boudey age de vingt quatre ans son épouse en legitime mariage, s'est accouchée de trois enfants a une heure de l'après midi dans sa maison située a Brest d'un Garçon auquel on luy a donné le pronom de Jean Donis d'après cette déclaration que les dits assistés ont certifié conforme a la verité, et la representé luy de l'enfant de femme qui venant été fait, j'ai luverte des pouvoirs qui me sont délégués rédiger le present acte que Pierre Donis a signé avec moi, et les autres ont déclaré avec faveur signer fait en la salle de la maison Commune ledit jour moi et au que dessus

Pierre Donis

Beycheret l'officier public

Jean Elie
m

Aujourd'hui six première de la République française et indivisible par devant moi Pierre Etienne jeune membre du Conseil general de la Commune d'ice de l'ice de l'ice élu a l'effet de recevoir ledit acte destiné a constater ledit naissance le mariage & d'ice des Citoyens par Comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen Jean Elie l'ancien officier public age de vingt cinq ans assisté de l'ancien officier public Jean Halbronne age de soixante dix ans et de Jean Magné age de dix huit ans lequel a déclaré a l'ancien officier public Pierre Etienne que Jean

Jacques
1811
m

L'archevêque son Evêque en legitime mariage
et accouché le nuit dernière à minuit d'un
garçon au quel il a donné le prénom de Jean
Eliu d'après cette déclaration que les dits
témoins ont certifié conforme à la vérité de
la représentation qui en a été faite, se les font
de nommer & insister sur prouvoirs qui
me sont delinqués rédigés le present acte
que Jean Eliu d'ici d'ice témoins ont
certifié conforme à la vérité et ont
dilaté en devoirs signés fait en la
Salle de la mairie commune de Jean mou
à un grand d'habit

J. d'habit
J. d'habit

aujourd'hui dix huit frimaire l'an deux de la République
française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
psychobes officio Municipal en l'absence du Citoyen
Pierre Duniy Jean membre de Conseil général de la
Commune de l'André de Cuba département du bas d'hubert
Eliu à l'effet de voir les actes à constater ledit naissance
mariage et d'ice d'ice d'ice d'ice d'ice Compagnie en la salle de
la maison commune le Citoyen Jean Hau aye de trente
trois ans maçon assisté de Jean d'oursau aye de cinquante
ans, et de François Mauniquier aye de trente ans tant
habitants de cette commune, lesquels ont déclaré à moi
Louis Etienne psychobes officio Municipal en l'absence
de l'officier public que François Mauniquier de trente
deux ans son épouse en legitime mariage s'est accouchée
à matin à six heures dans la maison située au lieu
d'un Parc au quel on lui a donné le prénom de Jean
Eliu, d'après cette déclaration que les dits attestants ont
certifié conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant
de nommer qui en a été fait par les dits des prouvoirs qui me
sont delinqués rédigés le present acte que Jean d'oursau, et
François Mauniquier et Jean Hau ont signé avec moy
fait en la salle dite maison commune ledit jour et en
que de l'an (Jean mou) (Louis Etienne) (François Mauniquier)

J. d'habit
J. d'habit

Aujourd'hui vingt première de l'an deux
 Gastaud de la République française une & indivisible
 par devant moi procureur d'union Jean moulin
 du conseil général de la commune de St. André
 de la commune de département de l'Ain Etre
 a l'effet de recevoir les actes destinés à constater
 la naissance, les mariages & le décès des
 citoyens Est comparu en la salle de la
 maison commune de St. André les citoyens Bernard
 Gastaud vignery âgé de vingt sept ans
 attesté par les citoyens Jean Phey vignery
 de quarante quatre ans et arnauld Phey
 aussy vignery âgé de dix neuf ans habitant
 de St. André, lequel a déclaré à moi procureur
 d'union Jean que Catherine femme de l'ancien
 en légitime mariage, est allouée ce mariage
 à deux heures d'un garçon au quel il a
 donné le nom de arnauld Gastaud
 D'après cette déclaration que les dits attestants
 ont certifié conforme à la vérité et la
 représentation qui en a été faite de
 l'enfant venant d'être exécuté de
 quatorze qui me sont délégués sur
 le présent acte que Bernard Gastaud
 & les dits attestants ont déclaré de
 l'avoir signé fait en la salle de
 la maison commune de St. André le jour
 mois et an qu'on dit

Pierre
 Houdot

Aujourd'hui vingt deux première de l'an
 deux de la République française une & indivisible
 par devant moi procureur d'union Jean moulin
 du conseil général de la commune de St. André

Deliberé au département de la Gironde le 31
 à l'effet de recevoir les actes de mariage
 constatés par les officiers de mariage
 le dicit dieu citoyens, est comparu en la salle
 de la maison commune de l'arrondissement
 Bernard Nadal Bonheur âgé de trente quatre
 ans, et dicit dieu citoyens de l'arrondissement
 Thommelet âgé de trente quatre ans
 et armant gaillard Bonheur âgé de quarante
 huit ans habitants de l'arrondissement de
 adularé a son père d'union Jeanne
 Jeanne Blanche son épouse et légitime mariage
 ont assemblée le matin a neuf heures d'ay
 garon auquel il a donné le nom de
 Jean Nadal, d'après cette déclaration que
 les dits attestants ont certifié les faits et
 la vérité de la reconnaissance qui en a été
 faite de l'enfant de l'union de Jeanne
 du pouvoir qui leur ont été délégués par le
 présent acte par ledit Nadal et les attestants
 ont signé avec moi fait en la salle
 de la maison commune de l'arrondissement
 au quatorze

Boisvieux, Adad

L'UNION
 Jean Joseph Fabien

Aujourd'hui vingt septième jour du mois de
 de la République française un des dicit dieu
 devant moi Jeanne d'union Jeanne Blanche
 général de la commune de l'arrondissement de
 département de la Gironde, et a l'effet de recevoir
 les actes de mariage constatés par les officiers de
 mariage, et le dicit dieu citoyens, est comparu en
 la salle de la maison commune de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement de l'arrondissement
 d'union Jeanne Blanche son épouse et légitime mariage
 ont assemblée le matin a neuf heures d'ay
 garon auquel il a donné le nom de
 Jean Nadal, d'après cette déclaration que
 les dits attestants ont certifié les faits et
 la vérité de la reconnaissance qui en a été
 faite de l'enfant de l'union de Jeanne
 du pouvoir qui leur ont été délégués par le
 présent acte par ledit Nadal et les attestants
 ont signé avec moi fait en la salle
 de la maison commune de l'arrondissement
 au quatorze

jeune que Catherine elstieg son epouse en bigamie
mariage et accoucha le mouty a neuf heures
d'un garcon, auquel il a donne le patron de Joseph
Oni, d'apuis cette declaration que her ditu attestat
ont certifie, conforme a la vintu et la representation
qui a été faite de l'enfant desdenné, j'ay en
vintu du poverain qui ont été deliquen bigamie le
present acte que l'écrite onie a dictare, en l'acte
de Jacques et Jacques maynard de Jacques Bl. Diez
ont signé avec moi fait en la salle de la maison
commune de J. andré de Jean moir de an que d'attest
Bladiaz Weymann L'union
J. de l'Union
J. de l'Union

Burey. Dejonathen treute frimare de l'an diez de la
Republique française un d'indivisible, par devant moi
jeune l'union yunes membre du conseil general de la
Commune de J. andré de tubac de poverain de tubac
Be d'ambis, de a l'effet de recevoir her acte
d'écrite a constater la naissance de son mariage
Bl. Diez de citoyen, et compare en la salle
de la maison commune de J. andré Jean proupiet
intestatue de la femme et age de treize ans et de la
de Jacques Jacques Bladiaz asbergitte age de
vingt ans et de Jacques maynard age de
dix ans et de moi jeune l'union que d'écrite de Jacques
de son epouse en bigamie mariage, et accouché de
d'un garcon d'un garcon auquel il a
declaration que her ditu attestat proupiet, d'apuis cette
a la vintu, et la representation ont certifie conforme
de l'enfant desdenné j'ay consenti qui ont été fait
qui ont été deliquen bigamie de poverain
Jean proupiet et Jacques Bladiaz et Jacques
maynard ont signé avec moi fait en la salle
de la maison commune de J. andré de Jean moir
et an que d'attest
Bladiaz Weymann L'union
J. de l'Union
Boupellin J. de l'Union

Aujourd'hui 10 jour du mois de Mars
 d'an deux de la Rep^{le} Française
 une et indivisible par devant moy
 Et Peychere officier Municipal en
 l'absence de P^r Lunion Juree membre
 du conseil general de la Commune de
 André de Calvres Departement du
 Du D'ambert du chef de bureau
 Les actes constatent Les Naissances
 Mariages Et décès Des Citoyens Et est
 compare En l'absence de la Communion
 Commune Jacques Surin age de vingt
 huit ans assisté de P^r Cauderan & de
 J^r Landreau tous habitans de cette
 Commune lesquels ont declare a moy
 Louis Stienne peichere off^r Municipal
 en l'absence de Koffiers Publics, que
 Marie Boissonne agee de Trente ans
 son Epouse de legitime mariage, Est
 accouchée de tierce a cinq heures du matin
 dans la maison situee rue Trivouart
 d'une fille, a laquelle on lui a donne
 le prenom de Marie Surin d'apres
 cette declaration et de l'acte assistante sur
 certifié conforme a la vérité, et la
 representation de l'enfant denomme
 qui m'a été fait par un vertu de possession
 qui me sont diligemment redige le present
 acte que P^r Cauderan Et Jean Landreau
 ont signe, fait en la salle de la
 Maison commune le dix jour moi
 Et au que de l'an Cauderan
 Peychere J^r Landreau

Bernard Trina
iii

Aujourd'hui quinze Nivose l'an Deux de la Rep^{bl}
française une et indivisible par devant M^{rs} Pierre Gaillet
Maire en l'absence du Citoyen M^r Louis jeune Membre
du Conseil General de la Commune de St André D. Cabras
Departement du Bas Rhin et a l'effet de recevoir les actes
à constater les Naissances Mariages et Div^{rs} des Citoyens, est
comparu en la salle de la Maison Commune Jean Erion Marchand
D. de St André habitant de cette Commune âgé de trente six ans assisté
D'autres d'ambes Cadavres et de Jean Docteur garuqui
habitants de cette Commune desquels ont déclaré a moy Gaillet
Maire en l'absence de l'officier public que Jeanne Rechart
agée de vingt six ans son épouse en legitime Mariage,
est accouchée arrivée a trois heures de la nuit dans
la maison située au cul de sac de rue legiere Dins Garons au
quels on lui a donné le prénom de Bernard Trina, D'après
cette Déclaration que les D^{rs} assistants ont certifié
conforme a la vérité de les Représentations de l'enfant Dénommé
qui M^{me} Erion a fait faire en vertu des pouvoirs qui me sont
Délegués Rédiger le présent acte, que les D^{rs} Docteur a été que
non les D^{rs} Erion père et d'ambes assistants pour en le devoir
faire de ce pub^l par moy fait en la salle de la
Maison Commune ledit jour Nivose et au que Deux

Beilcah

Gaillet, Maire

Trina
Cont^{re}
iii

Aujourd'hui Six Nivose l'an Deux de la Rep^{bl}
française une et indivisible par devant moy Louis
Maire Maire de St André et Municipal en l'absence
Citoyen Pierre Louis jeune Membre du Conseil
General de la Commune de St André de Cabras
Departement du Bas Rhin et a l'effet de recevoir
les actes à constater les Naissances Mariages et
Div^{rs} des Citoyens est comparu en la salle de
M^{rs} Erion Membre du Conseil Municipal de cette Commune âgé de trente six ans assisté
de Jean Docteur, l'Esquies Castelot habitant
de cette Commune lesquels ont déclaré a moy le
Maire Maire de St André et Municipal en l'absence
de l'officier public que Marie Trina âgée de trente

Jean Trina

son épouse en légitime mariage, S'est 37th
 accouchée à six heures ce matin dans la maison
 située au village de Berodieu Paroy au quel on
 luy a donné le prénom de sœur Costelet, d'après
 cette déclaration que les dits assistant ont certifié
 conforme à la vérité, et la représentation de l'enfant
 dénommé qui mien à été fait, j'ai la vertu des papiers
 qui me font de luy redigé le présent acte que les
 Citoyens Pierre Petit, Jean Lymat, et Jacques Costelet
 ont déclaré ne savoir signer
 fait en la salle de la maison Communale le dit jour
 mois et an que dessus

De Juchet
 Le Laboureur de l'Office public

Aujourd'hui vingt six nivose l'an deuse de la République
 Française une et indivisible pardevant moy Louis
 Etienne Juchet officier municipal en l'absence du
 Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil
 General de la Commune de St André de Cubzac
 département de la Gironde élu à l'effet de recevoir
 les actes et constater les naissances mariages et
 décès des Citoyens, est comparu en la salle de la
 maison Communale le Citoyen Pierre Alligot vigneron
 habitant de cette Commune, assisté de Jacques Alligot
 valet de ville âgé de cinquante sept ans, et de Jean
 Trunson charbonnier âgé de quarante ans habitant de
 cette Commune, les quel ont déclaré à moy Louis
 Etienne Juchet officier municipal en l'absence du
 l'Office public que Marie Mondoy son épouse en
 légitime mariage, s'est accouchée ce matin à six heures
 dans la maison située au village de la Chapelle d'au
 Paroy au quel on luy a donné le prénom de Jean
 Alligot, d'après cette déclaration que les dits assistant
 ont certifié conforme à la vérité, et la représentation
 de l'enfant dénommé qui mien à été fait, j'ai la vertu
 des papiers qui me font de luy redigé le présent acte

que led Citoyen Jaques Meynard et Jean Brunet
ont signé avec moy excepté de Pierre Mignot qui a
declaré ne savoir signer

fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois et an que dessus

J. Meynard

Pierre Duffour

En substance de l'officier public

Monsieur Brunet
aujourd'hui vingt trois nivose Lan deux de la République
française one et indivisible par des moy Louis Etienne
Duffours officier Municipal en substance du Citoyen
Pierre Lunion jeune membre du Conseil Général de
la Commune de St André de Cubzac département de
Gironde l'ont été à l'effet de recevoir led acte
à constater led naissance de mariage et de led
dite Citoyen est comparu en la salle de la maison
Commune, Marie Catharine Leonce épouse de Citoyen
lequel sage femme domiciliée en la dite Municipal
assistée de Pierre Duffour age de vingt quatre ans
Pierre Arambat age de vingt deux ans tous deux
marinés et habitant de la présente Commune, lequel
a déclaré à moy Louis Etienne Duffours officier municipal
que Anne Duffour age de vingt sept ans épouse
legitime mariée de Jaques Brunet s'est accouchée de
l'heure à trois heures après midi dans sa maison situ
Rue nationale d'une fille à laquelle on luy a donné
le prénom de Marie Brunet, d'après cette déclaration
led Citoyen Pierre Duffour et Pierre Arambat ont
Certifié Conforme à la vérité et de la représentation
l'enfant denommé qui m'en a été fait, j'ai lu vertu de
pouvoir qui me sont de quid rédige le présent acte
que la dite Cath. rine Marie Leonce et Pierre Arambat
ont déclaré ne savoir signer et Pierre Duffour a signé
avec moy
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois et an que dessus

Pierre Duffour

Aujourd'hui vingt sept mois lan deux de 38.
la Republique Francaise une et indivisible perdant
moy Louis Etienne Buchers officier Municipal en
L'absence du Citoyen Pierre Lunion jeune membre du
Conseil General de la Commune de St Andre de Cubzac
Departement du bas d'Embrès. Elu à l'effet de recevoir
et oter et constater les naissances mariages et
decès des Citoyens est comparu en la salle de la
maison Commune le Citoyen Michel Bernard age de
vingt huit ans, assiste de Jean Bernard, Francoise
Petit, et Marthe Giraud tous habitant de la presente
Commune, lequel a declare à moy Louis Etienne Buchers
officier Municipal que Marie Jolibert son Epouse en
legitime mariage agee de vingt six ans est accouchée
ce matin à huit heures d'un Garçon auquel on luy a
donné le prenom de Jean Bernard d'après cette declaration
que les Citoyens Jean Bernard, Francoise Petit, et Marthe
Giraud ont certifié conforme à la verité, et de la representation
de l'enfant denomme qui mes à été fait, j'ai en vertu des
pouvoirs qui me sont delegués redigé le present acte que
les Citoyens Michel Bernard Jean Bernard Francoise
Petit et Marthe Giraud ont declare ne savoir signer
fait en la salle de la maison Commune le jour
mois et an que dessus.

Buchers
L'Union

En l'absence de l'officier public

Aujourd'hui premier ~~mois~~ lan deux de la Republique
Francaise une et indivisible perdant moy Louis Etienne
Buchers officier Municipal en l'absence du Citoyen
Pierre Lunion jeune membre du Conseil General de la
Commune de St Andre de Cubzac Departement du bas
d'Embrès élu à constater l'effet de constater les
naissances mariages et decès des Citoyens, est
comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen
Jean Vigi Menusier age de trente cinq ans assiste
de Pierre Viguier tonnelier age de trente deux ans

Et Marie Vigi agée de vingt un ans habitante
de la présente Commune, lequel a déclaré à moy Louis
Etienne Seychere officier municipal que versée viguerie
son épouse en légitime mariage agée de trente six
ans, s'est accouchée de trois au matin à onze heures
dans sa maison située rue L'officiel d'un garçon
auquel on luy a donné le prénom de Pierre Vigi, d'après
cette déclaration que les Citoyens Pierre Viguerie, et
Marie Vigi ont certifié conforme à la vérité, et de la
représentation de l'enfant dénommé qui m'en a été fait
J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé
le présent acte que les Citoyens Pierre Viguerie, et Marie
Vigi ont déclaré ne savoir signer, et Jean Vigi a signé
pour moy

fait en la salle de la maison Commune ledit jour
Etan que desub
Vigi pere **Seychere Off. m.**
En l'absence de l'officier

attesté
Constantin
1792

aujourd'hui premier pluviôse l'an deux de la République française
Etant intervenu pardevant moy Louis Etienne Seychere officier
municipal en l'absence du Citoyen Pierre Junion jeune membre
Conseil Général de la Commune de St André de Cubzac département
du Bas Rhin le Citoyen de Constaton les naissances
et décès des Citoyens est comparu en la salle de la maison
Commune le Citoyen Pierre Rousseau domicilié agé de quarante
ans, assisté de Guilhème Favreau Boulanger agé de quarante
quatre ans, et de Jean Vigi Menuisier agé de trente cinq ans
tous habitants de la présente Commune, lequel a déclaré à moy
Louis Etienne Seychere officier municipal que Catherine Grand
son épouse en légitime mariage agée de trente huit ans, s'est
accouchée de trois à trois heures après midi dans sa maison
située rue nationale d'un garçon auquel on luy a donné
le prénom de Antoine Rousseau, d'après cette déclaration que
les Citoyens Guilhème Favreau et Jean Vigi ont certifié
conforme à la vérité et de la représentation de l'enfant
dénommé qui m'en a été fait J'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués rédigé le présent acte que les

de cinquante trois ans tous Cultivateurs
et habitants de la présente Commune, lesquels
declarent à moy Louis Etienne Boycheux officier
municipal en l'absence de l'officier public
que Marguerite faure agée de vingt trois
ans son épouse en légitime mariage, s'est accouchée
de trois au four à huit heures dans sa maison
située à Lamotte d'une fille à laquelle on
lui a donné le prénom de Marguerite Giraud
d'après cette déclaration que les Citoyens Pierre
Giraud, et Jean faure ont certifié conforme à la
vérité, et de la représentation de l'enfant venant
qui m'en a été fait, j'ai en vertu des pouvoirs qui
me sont délégués rédigé le présent acte que les
Citoyens Pierre, et Pierre Giraud, et Jean faure
ont déclaré ne savoir signer

fait en la salle de la maison Commune le
dit jour mois et an que dessus

Boycheux L. Off. M. P.

Citoyens
Assemblée
en

aujourd'hui dix Pluvisse l'an deux de la République
française me et indivisible pardevant moy Louis
Etienne Boycheux officier Municipal en l'absence
de l'officier public du Citoyen Pierre Lunier
jeune membre du Conseil Général de la Commune
de Staudre de Cuzac département de la Sarthe
il m'est été adressé de constater les naissances
mariages et décès des Citoyens est comparé
en la salle de la maison Commune le Citoyen
Pierre Martineau agé de vingt six ans domicilié
adversaire de Jean Martineau agé de cinquante
huit ans et Pierre Clément agé de quarante
quatre ans, Pierre Martineau agé de
vingt six ans tous domiciliés dans la présente
Commune lequel a déclaré à moy Louis Etienne

Catharine
Mallard

aujourd'hui qu'une plume l'an de la République
française me et indivisible parait ma loi
Etienne Peychou officier Municipal En la séance de
l'office public Citoyen Pierre Lenoir jeune membre
du Conseil Général de la Commune de Fontenay de
Cubzac département du Bas de la Gironde à l'effet de
recevoir les actes à constater les naissances
mariages et décès des Citoyens et Compagnons
la salle de la maison Commune Le Citoyen Vincent
Mallard marié âgé de trente deux ans, assisté
de Guilbome Fontaine Caluso âgé de trente six
ans, Jaques Alzac Cabartier âgé de quarante deux
ans tout domiciliés dans la présente Commune
lequel a déclaré à moi Louis Etienne Peychou officier
municipal En la séance de l'office public que
madame fontaine âgée de trente cinq ans son
épouse en légitime mariage s'est divorcée à l'égard
de son mari Pierre Lenoir fils au fontaine d'une fille
à laquelle on lui a donné le prénom de Catharine
Mallard, d'après cette déclaration que lesdits
assistants ont certifié, Conforme à la suite, et à
la représentation de l'acte dénommé qui s'en
a été fait par l'exercice de mon pouvoir qui me font
délégué régler le présent acte, que Guilbome
fontaine, Jaques Alzac ont signé avec moi et
Vincent Mallard a déclaré ne savoir
fait en la salle de la maison Commune le dit
jour moi et au quel des lieux Alzac
Fontaine

Peychou officier Municipal
En la séance de l'office public

aujourd'hui dix-neuf Marsien l'an deux de la République Française une et indivisible

pardevant moy Louis Etienne Seycher officier Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Lanson jeune membre du Conseil General de la Commune de St Andre de Cubzac Département du Bas et Haut Lyonnais Etr à l'effet de constater ledit naissance mariage et décès de la Citoyenne est comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen Jean Bonneau vigneron age de trente deux ans, assisté de Jean Bonneau age de cinquante sept ans Pierre Morlet age de vingt six ans tous vigneron et habitant de la presente Commune, le quel a déclaré à moy Louis Etienne Seycher officier Municipal en l'absence de l'officier public que Jeanne apert age de trente ans son épouse en legitime mariage, s'est accouchée aujourd'hui à quatre heures après midi d'une fille à la quelle on luy a donné le prénom de Jeanne Bonneau, d'après cette Déclaration que ledit dit assistant ont Certifié Conforme à la vérité, et de la représentation de l'Enfant denommé qui m'a été fait, j'ai exercé mon pouvoir qui me font de ce que redige le present acte que Jean, et Jean Bonneau, et Pierre Morlet ont Déclaré ne savoir signer

Fait en la salle de la maison Commune le dit jour moi et au que dessus

L'officier public en l'absence de l'officier public

aujourd'hui vingt un Marsien l'an deux de la République Française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne Seycher officier Municipal en l'absence du Citoyen Pierre Lanson jeune membre du Conseil General de la Commune de St Andre de Cubzac Département du Bas et Haut Lyonnais Etr à l'effet de constater ledit naissance mariage et décès de la Citoyenne est comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen Laurent Coliche baudet, francois age de trente huit ans et assisté de Pierre Morlet tous vigneron et habitant de la presente Commune, le quel a déclaré

moi Louis Etienne Seychon officier Municipal en l'absence
de l'officier public que avec Charbonnet son épouse la
legitime mariage agée de trente trois ans, s'est accouchée
de trois à trois heures après midi d'un garçon auquel
luy a donné le prénom de Jacques Prudhomme, d'après une
Déclaration que ledit assistant ont Certifié Conforme
à la vérité et de la Représentation de l'enfant denomme
mien à été fait, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont
délégués rédigé le présent acte que Coliche et Audela
françois Bouillet ont Déclaré ne savoir signer.
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois et an que dessus

Seychon Off. Municipal
En l'absence de l'officier

Louis Etienne
Meyrand

Aujourd'hui vingt quatre Pluvios l'an Deux de la
République de l'indivisible l'ardesant moi Pierre Gaillard
maire en l'absence du Citoyen P. Lemon jeune membre
du Conseil Général de la Commune de St. André de Cubzac
Département de la Gironde demeurant au chef lieu de Condat
les Nairanes Mariage de Deux des Citoyens et
Compara en la salle de la maison Commune le Citoyen
Jean-Jacques Antoine Mairent officier de l'Etat agé de
quarante ans assisté des Citoyens Joseph Melhet et Jacques
Madier habitants de cette Commune de quel acte il a
à moi Gaillard Maire en l'absence de l'officier public
que la Dame Marie Augustine Pecher son épouse en
legitime mariage agée de trente six ans s'est accouchée
à sept heures de ce matin d'un garçon auquel on lui
a donné le nom prénom de Pierre Etienne, Mairent.
D'après cette Déclaration que les dits attestants ont
Certifié Conforme à la vérité et de la Représentation de
l'enfant denommé qui m'en a été fait j'ai en vertu des
pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte
que ledit Citoyen Mairent assisté avec les assistants
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
mois et an que dessus

approuvant un mot Rature nul Meyrand
Blasiez M. Melhet

Blanc de

Aujourd'hui vingt huit pluviôse l'an deux de la République Française une et indivisible pardevant moy Louis Chevre
 Recher officiel municipal faisant les fonctions publiques dans cette circonstance, et Compara En la Salle de la
 maison Commune le Citoyen Pierre Lunion jeune, assisté
 de Citoyens Pierre Roy ami, et Jean Bourreau habitant
 de cette Commune, lequel a déclaré a moy Louis Chevre
 Recher officiel municipal que Marguerite veuve son
 Citoyen Jean Blonda age de 30 ans assisté de
 Citoyen Durreau ami et Compara habitant de cette
 Commune lequel a déclaré avoir épousé
 de Citoyen Blonda age de 32 ans
 son épouse en légitime mariage agée de 32 ans
 dont elle a eu pour a neuf heures du matin deux
 filles a laquelle on lui a donné le prénom de Jeanne
 Blonda En ces cette déclaration que les attestant
 ont certifié Conformément a la vérité de la représentation
 de son acte d'union qui m'en a été fait. J'ai en
 vertu de mes pouvoirs qui me sont délégués rédigé
 le présent acte que le Cit. Blonda a signé avec
 les attestant

fait en la Salle de la maison Commune
 le dit jour vingt huit pluviôse l'an deux de la République
 Française
 Louis Chevre
 Recher officiel municipal
 Durreau
 Blonda

Joseph Lunion

Aujourd'hui trente pluviôse l'an deux de la République
 Française une et indivisible pardevant moy Louis Chevre
 Recher officiel municipal faisant les fonctions publiques
 dans cette circonstance, et Compara En la Salle de la
 maison Commune le Citoyen Pierre Lunion jeune, assisté
 de Citoyens Pierre Roy ami, et Jean Bourreau habitant
 de cette Commune, lequel a déclaré a moy Louis Chevre
 Recher officiel municipal que Marguerite veuve son

Espouse En legitime mariage s'est accouchée le vingt
du Courant dans sa maison située Rue nationale d'un
Garçon au quel on luy a donné le prenom de Joseph
Lunion, d'après cette déclaration que le dit assistant
Certifié Conforme à la vérité et de la présentation de
l'enfant denommé qui mien a été fait j'ai en vertu de
pouvoir qui me sont délégués rédigé le présent acte
qui Pierre d'oyaine et Jean Bourdau ont signés
moy & antérieurement nommé Roy. *J. Roy fils aîné*

à fait: et Pierre Lunion a signé
fait en la salle de la maison Commune ledit jour mois
d'An que dessus. *Dejeux Off. 1867*
Lunion

Antoine Fige

Aujourd'hui Cinq Ventose lan deux de la République
française one et indivisible pardevant moy Louis
Etienne Dejeux officier municipal en l'absence du
Citoyen Pierre Lunion jeune membre du Conseil Général
de la Commune de Thandré de Cuzac département du
Poi d'Ember élu à l'effet de recevoir led acte à
Constater les naissances, mariage, et décès des
Citoyens est comparu en la salle de la maison Commune
Le Citoyen Jean Vigi vigneron habitant de cette Commune
assisté des Citoyens Antoine aril Cabaratier, Pierre
Joffre vigneron habitant de cette Commune, le quel a
declaré à moy Louis Etienne Dejeux officier municipal
en l'absence de l'officier public que Catherine Lagard
son Epouse En legitime mariage, s'est accouchée à moitié
d'un Garçon au quel on luy a donné le prenom de
Antoine Fige, d'après cette déclaration que le
dit assistant ont Certifié Conforme à la vérité, et de
la présentation de l'enfant denommé qui mien a été fait
j'ai en vertu de ce pouvoir qui me sont délégués
rédigé le présent acte, que Jean Vigi, Antoine aril
et Pierre Joffre ont déclaré ne savoir signer
fait en la salle de la maison Commune ledit jour mois
d'An que dessus. *Dejeux Off. 1867*

Marie
Robert

Francis
Dujour

Commune
de
Cubzac

AA. #

Aujourd'hui huit ventose lan deux de la République
 une et indivisible pardevant moy Louis Etienne Peychers
 officier municipal En l'absence du Citoyen Pierre Luniou
 jeune membre du Conseil Général de la Commune de
 St André de Cubzac département du Pée d'Ember élu
 à l'effet de recevoir ledit acte et constater ledit
 naissances mariage et décès des Citoyens Est
 Comparu en la maison Commune le Citoyen Pierre
 Aubert Doucheu habitant de cette Commune, assisté
 de philipe Guerin agé de quinze ans, Joseph Milbet
 Cultivateur habitant de la présente Commune, lequel
 a Declaré à moy Louis Etienne Peychers officier municipal
 En l'absence de L'officier public que Marie Vertin
 son épouse en legitime mariage agée de trente neuf
 ans s'est accouchée Ce matin à onze heures D'une
 fille à la quelle on luy a donné le prénom de Marie
 Aubert, d'après cette Declaration que les dits assistant
 ont Certifié Conforme et de la presentation de
 L'Enfant dénommé qui vien à Etre fait par l'insertion
 de ce pouvoir qui me sont délégués rédige le present
 acte que philipe Guerin, Joseph Milbet et Pierre
 Aubert ont signé avec moy. / à la vérité

Fait en la Salle de la maison Commune le dit
 jour mois et an que dessus. Albert Guerin
Peychers officier municipal
Jo. Milbet

Commune
de
Dugny

Aujourd'hui neuf ventose lan deux de la République
 une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
 Peychers officier municipal En l'absence du Citoyen
 Pierre Luniou jeune membre du Conseil Général de
 la Commune de St André de Cubzac département du
 Pée d'Ember élu à l'effet de recevoir ledit acte et
 constater ledit naissances mariage et décès des
 Citoyens, est Comparu en la Salle de la maison
 Commune le Citoyen Pierre Dupuy Cordoumier
 habitant de cette Commune assisté de Pierre Luniou

Laboureur age de quarante neuf ans; Bertrand Steu
vigneron age de trente Cinq ans Domicilié de
la présente Commune, lequel a declare à moy Louis
Etienne Seychers officier municipal En l'absence de
l'officier public que margueritte Gabard age de trois
vingt ans son épouse en legitime mariage s'est accouchée
ce matin d'un garçon au quel à onze heures d'un
Garcou au quel on luy a donne le prenom de franc
Dupuy, d'après cette declaration que les dit assistans
ont certifié Conforme à la verité et de la presentation
de l'enfant denomme qui m'en a été fait j'ai en vertu
des pouvoirs qui me sont deliqués redigé le present
acte que Pierre Perillon, et Bertrand Steu ont declaré
ne s'avois signés, et Pierre Dupuy a signé avec moy
fait en la salle de la maison Commune le dit
jour mois et an que dessus
Dupuy Seychers officier municipal

Jean Lau,

Aujourd'hui Dix ventose l'an deux de la Republique
une et indivisible pardevant moy Louis Etienne Seychers
officier municipal En l'absence de Citoyen Pierre Lau,
jeune membre du Conseil General de la Commune de
St Andre de Cabrac departement du Boc d'Ember
Et à l'effet de recevoir les actes à constater les
naissances mariages et decès des Citoyens est
Comparu en la salle de la maison Commune le Citoyen
Louis pau menuisier habitant de cette Commune assisté
des Citoyens Pierre Perillon Laboureur age de quarante
neuf ans, Bertrand Steu age de trente Cinq ans
Domicilié de la présente Commune, lequel a
declare à moy Louis Etienne Seychers officier municipal
En l'absence de l'officier public que Jean Lau age
de trente huit ans son épouse en legitime mariage
s'est accouchée hier au soir à onze heures d'un
Garcou au quel on luy a donne le prenom de Jean
pau, d'après cette declaration que les dit assistans
ont certifié Conforme à la verité, et de la presentation
de l'enfant denomme qui m'en a été fait, j'ai en vertu
des pouvoirs qui me sont deliqués redigé le present acte

que l'écrit de l'écrit, Bertrand et Louis
par ont déclaré ne savoir signer
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
à non l'écrit que de l'écrit

Berychou & Off. M. 4

Aujourd'hui pour autoriser l'acte de la
République française me et indivisible pardevant
moy Louis Etienne Berychou officier municipal
La Sabran de Citoyen Pierre Junior Jean
membre du Conseil Général de la Commune de
St André de Cubzac département du Doc d'Embrès
Elu à l'effet de recevoir l'acte à constater
le mariage de Catherine épouse de Citoyen
est comparu en la salle de la maison Commune
Marie Catherine femme Epouse de Citoyen Benjamin
sage femme domiciliée en la dite municipalité
assistée de Pierre Marsès âgé de vingt deux ans
Jean Lortau âgé de vingt huit ans vigneron
habitants de la présente Commune laquelle a
déclaré à moy Louis Etienne Berychou officier
municipal La Sabran de l'officier public que
Catherine Claudouze âgée de trente deux ans
Epouse en légitime mariage de Jean Fontenau âgé
de vingt huit ans S'est accouchée de trois après
avoir eu une fille à laquelle on lui a donné le
prénom de Marie Fontenau, d'après cette déclaration
que ledit Citoyen Pierre Marsès, et Jean Lortau
ont certifié conforme à la vérité, et de la
présentation de l'officier de nommée qui mien à été
fait, par la vertu de ce pouvoir qui me sont
désigné rédigé le présent acte que la dite
Catherine Marie femme Epouse de Citoyen Benjamin
Pierre Marsès, et Jean Lortau ont déclaré ne savoir
signer /
fait en la salle de la maison Commune le dit jour
à non l'écrit que de l'écrit

Berychou & Off. M. 4

Les Bellus. Aujourd'hui dix sept ventose l'an deux de la Republique
 Française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
 Beyer officier municipal En l'absence du Citoyen
 Junion jeune membre du Conseil General de la Commune
 de l'arrondissement de Cubaac département du bas d'Embois l'effet
 de recevoir les actes a constater les naissances
 mariage Et de cet acte de Citoyen est comparu en
 l'acte de la maison Commune le Citoyen Jean Bellus
 meunier age de quarante deux ans habitant de cette
 Commune assisté de Citoyen Jean Gillet age de vingt
 ans Vincent Gillet age de vingt huit ans meunier
 habitant de cette Commune, lequel a déclaré a moy Louis
 Etienne Beyer officier municipal En l'absence de
 l'officier public que Marie Dorre son épouse en legitime
 mariage age de vingt six ans, s'est accouchée de trois
 heures après midi d'un Garçon auquel on luy a
 donné le prénom de Jean Bellus, d'après cette déclaration
 que les dits assistants ont certifié conforme a la
 verité, et de la presentation de l'enfant venant que
 elle fait, j'ai en vertu des pouvoirs qui me sont
 revus le present acte que Jean Gillet a signé avec
 moy et Vincent Gillet, et Jean Bellus a déclaré en son
 nom et au nom de son épouse
 fait En la salle de la maison Commune le dix sept
 ventose l'an deux de la Republique

Beyer officier municipal

Etienne
 Rougemont

Aujourd'hui dix huit ventose l'an deux de la Republique
 Française une et indivisible pardevant moy Louis Etienne
 Beyer officier municipal En l'absence du Citoyen
 Junion jeune membre du Conseil General de la Commune
 de l'arrondissement de Cubaac département du bas d'Embois l'effet
 de recevoir les actes a constater les naissances mariage et
 de Citoyen est comparu En la salle de la maison Commune
 le Citoyen Jean Rougemont marin age de quarante ans
 de Citoyen Pierre Martel age de vingt deux ans, Jean
 Durand age de vingt huit ans vigneron habitant de la
 Commune, lequel a déclaré a moy Louis Etienne Beyer officier
 municipal En l'absence de l'officier public que Catherine
 meunier son épouse en legitime mariage age de vingt

... est occouru le jour d'aujourd'hui à quatorze heures - 16. 77
 en vertu d'un pouvoir au quel on voy à voir le present
 attestent ont Certifié Conformément à la vérité et des protestations
 de la part de ceux qui m'en ont été fait par la vertu des
 pouvoirs qui me sont délégués redige le present acte que
 les Citoyens Pierre Marchand et Jean Lathier ont déclaré
 avoir signé et
 fait l'acte de la maison Commune le dit jour mois et an
 qui est de

Docteur

Aujourd'hui vingt on vent l'an Deux de la République
 pardevant moi Pierre Gaillard Maire la habonne du Citoyen Pierre
 Lunion jeune membre du Comité General de la Commune de P. André
 de Cabras District de Doux département du Bas Rhin de la
 de Doux les actes à constater les Naisances Mariages et
 des Citoyens et Comparu l'actuelle de la Maison Commune le Citoyen
 le Citoyen Antoine Petit Vigneron age de vingt neuf ans, assisté du
 Citoyen Jean Fortin age de trente ans habitant de la Commune de Doux
 et de Monsieur de Bonne hab. habitant de la Commune de P. André age
 de vingt ans, de qui a déclaré à moi P. Gaillard Maire en
 habonne de l'officiel public que paranne Fortin son épouse la
 legitime Mariage age de vingt sept ans s'est accordés hier soir à
 Dix heures d'une fille de laquelle on lui a donné le prénom
 D'Anne Petit, d'après cette Déclaration que les dits assistants ont
 Certifié Conformément à la vérité et de la presenté Déclaration de l'officiel
 de nommée qui n'en a été fait par la vertu des pouvoirs qui me
 sont déclarés redige le present acte que le dit petit pere et assistant
 ont déclaré ne s'avois signé fait l'acte de la Maison Commune le dit
 jour mois et an que de vous Gaillard, Maire

... République Française ...
 ... pardevant moi Pierre Gaillard Maire la habonne du Citoyen Pierre
 Lunion jeune membre du Comité General de la Commune de P. André
 de Cabras District de Doux département du Bas Rhin de la
 de Doux les actes à constater les Naisances Mariages et
 des Citoyens et Comparu l'actuelle de la Maison Commune le Citoyen
 le Citoyen Antoine Petit Vigneron age de vingt neuf ans, assisté du
 Citoyen Jean Fortin age de trente ans habitant de la Commune de Doux
 et de Monsieur de Bonne hab. habitant de la Commune de P. André age
 de vingt ans, de qui a déclaré à moi P. Gaillard Maire en
 habonne de l'officiel public que paranne Fortin son épouse la
 legitime Mariage age de vingt sept ans s'est accordés hier soir à
 Dix heures d'une fille de laquelle on lui a donné le prénom
 D'Anne Petit, d'après cette Déclaration que les dits assistants ont
 Certifié Conformément à la vérité et de la presenté Déclaration de l'officiel
 de nommée qui n'en a été fait par la vertu des pouvoirs qui me
 sont déclarés redige le present acte que le dit petit pere et assistant
 ont déclaré ne s'avois signé fait l'acte de la Maison Commune le dit
 jour mois et an que de vous Gaillard, Maire

Pierre Belue agé de vingt quatre ans aut conde
Charles agé de quarante deux ans demeurant
de cette commune haquette Declaire a moi Jean
en l'acte obscur que je habite pour épouser
en l'acte mariage des mathurin Belue
agé de vingt six ans et de sa femme aujourd
a deux heures apres midi dans l'ancien aug
au lieu a donné le nom de Jean Belue Dapin
Declaire a moi lesdits Citoyen Belue et Parent
qui ont signé avec moi
présentation desdits parents et voisins qui me
ont certifié conforme a la vérité, et de la
présentation de l'enfant denommé qui me
ont certifié conforme a la vérité, et de la

Jean Germain

aujourd'hui vingt huit d'octon l'an deuxième
republicain par devant moy Jean abadie officier
municipal en l'absence du citoyen pierre luron
jeune membre du conseil general de la Commune
de A. an de Cebrac Destrie de Bourg departement
du bas rhin élu a l'effet de constater les naissances
mariages et deces des citoyens est comparu
la Salle de la maison commune le citoyen
gerard Thonnelier agé de quarante six ans
des citoyens Jean Lazard agé de cinquante
neuf ans, et de Jean clémenceau agé de
quatre ans cultivateurs habitants de la present
commune, lequel a declare a moi Jean abadie
officier municipal, en l'absence de l'officier public
que Jeanne melhet son épouse en legitime
mariage agé de trente quatre ans est accouchée
le jour d'hier a cinq heures du soir d'un garçon
auquel on lui a donné le prénom de Jean
d'après cette Declaration, que les dits attes
ont certifié conforme a la vérité, et de la
présentation de l'enfant denommé qui me
ont certifié conforme a la vérité, et de la

Bellay

aujourd'hui
par
l'absence
general
departement
naissance
la Salle
cultivateurs
jeune
aussi
cette
municipal
jeune
ans
deux
pinet
certifié
denommé
qui me
Jean
ny
fait en

redigé le présent acte, que les citoyens Jean Ladvantier
et Jean Clémenceau ont signé avec moi.
fait en la Salle de la maison commune le dit jour
mois et an que dessus. Jean Ladvantier

Abadie off. municipal en l'absence de
l'officier public

aujourd'hui vingt neuf ventose lan deuxième républicain
par devant moi Jean Abadie officier municipal, en
l'absence du citoyen Pierre Lunien jeune membre du Conseil
général de la Commune de St. andré de Cubzac District de Bourg
département de la Gironde élu à l'effet de constater les
naissances mariages et décès des citoyens: est comparu en
la Salle de la maison commune le citoyen Jean Pinet
cultivateur âgé de trente deux ans, assisté des citoyens Jean
Joffe âgé de trente neuf ans cultivateur, et Jean Leyrie
aussi cultivateur âgé de quarante quatre ans habitants de
cette commune, lequel a déclaré à moi Jean Abadie officier
municipal en l'absence de l'officier public, que Margueritte
Joffe son épouse en légitime mariage âgée de trente sept
ans, s'est accouchée du jour d'hier, à neuf heures du soir
d'une fille à laquelle on lui a donné le prénom de Jeanne
Pinet; d'après cette déclaration, que les dits attestans ont
certifié conforme à la vérité, et de la présentation de l'enfant
dénommi qui m'en a été fait: j'ai en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués redigé le présent acte que les citoyens
Jean Joffe, et Jean Leyrie ont déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé
fait en maison commune le dit jour mois et an susdits

Abadie off. municipal en l'absence
de l'officier public

Sept gennival, l'an deux
 de la republique française une et indivisible
 moi Pierre Lunion jeune
 Officier Public de la Commune d'Espandri de
 Calvados Département du bee d'ambier. Et a l'effet
 de recevoir les actes destinés a constater la nullité
 du mariage d'Henri Diez des citoyens, et comparé
 en la salle de la maison commune le citoyen
 Bernard Cartier Vigneron âgé de cinquante ans
 assisté des citoyens Pierre Arnault âgé de cinquante
 ans et Pierre Goujard âgé de quarante ans lequel
 a déclaré que Marguerite Lambert son épouse
 en légitime mariage est accusée de s'être
 donnée dix heures d'un garçon au quel elle
 donne le prénom de Pierre Cartier, d'après
 cette déclaration qui lui a été attestée et
 certifiée conforme a la vérité de la représentation
 qui en a été faite de l'enfant des nommés, par
 un acte de pouvoir qui me sont dévolus
 rédigé et présenté acte en l'acte Cartier et
 Pierre Arnault ont déclaré en l'acte signé
 et Pierre Goujard a signé avec moi fait en
 la salle de la maison commune d'Espandri le
 jour mois et an qu'il est de susdit
 Pierre Goujard
 Lunion
 Off. Public

Aujourd'hui Sept gennival l'an deux
 de la republique française une et indivisible, par
 moi Pierre Lunion jeune Officier Public
 de la Commune d'Espandri de Calvados Département
 du bee d'ambier, Et a l'effet de recevoir les
 actes destinés a constater la nullité
 du mariage d'Henri Diez des citoyens

est comparu en la salle de la maison commune le
citoyen Jacob Valt habitant de cette commune
assisté des citoyens Jean Belle manier
agé de quarante deux ans & Jean g'Etat agé
de vingt neuf ans lequel a déclaré a moi
pierre Hunory jeune que le citoyen Lasa
son épouse son legitime mariage est alloué
la nuit dernière a deux heures de matin dans
la maison située Rue Nationale d'une
fille a la quelle il a donné le prénom de
Esperance Valt, d'après cette déclaration que
les dits attestants ont certifié conforme a la
vérité & a la représentation qui n'a été faite
de l'enfant dénommé J'ay eu l'honneur de pourvoir
qui ont été délégués rédigé le present acte
que les dits attestants ont déclaré m'arriver
signer et Jacob Valt a signé avec moi fait
en la maison commune de St. André le jour
mois & an que dessus

L'Union

7^{me} jour Publie

Année
1793

Aujourd'hui douze germinal l'an deux
de la République Française me & indixible par
devant moi Pierre Hunory jeune officier Public
de la commune de St. André de l'arrondissement
du Dep d'Amber au areffit de l'arrondissement
notaire substitué a l'absence de la mairie de
mariages & le d'écrit des citoyens et comparu
en la salle de la maison commune de citoyens
Antoine aril Aubergiate assisté des citoyens
Lasa de fils, et Jacques moynard habitant de
St. André, lequel a déclaré a moi Pierre Hunory
jeune que Catherine la sœur de son épouse son legitime
mariage est alloué a matin a six heures
dans la maison située Rue Nationale